Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 16/07/2020
ID : 073-217303064-20200710-20_07_082-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 3
Absents : 0
Date de convocation : 6 juillet 2020
Date d'affichage : 6 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre - GRANGE Christian

Étaient représentés : Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Dominique RETORNAZ) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX)

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-07-082

Objet : Représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'association d'éducation populaire de Valloire (AEP)

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que «la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le mode de désignation des représentants du Conseil Municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui concernent :

- les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et les membres de la commission d'appel d'offres (obligation d'élection au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel en présence de différentes listes au sein du Conseil Municipal)
- les représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour)

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 16/07/2020
ID : 073-217303064-20200710-20_07_082-DE

C'est donc ce dernier mode de scrutin que je vous propose de mettre en œuvre d'une façon générale.

La représentation de la Commune de Valloire au Conseil d'Administration de l'AEP est assurée par un conseiller municipal, qu'il nous faut donc désormais désigner.

Je vous propose le candidat suivant :

- Marie-Pierre RAMBAUD

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants communaux au conseil d'administration de l'association d'éducation populaire de Valloire,
Ouï l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➢ D'élire pour représenter la Commune de Valloire au Conseil d'Administration de l'AEP :

- Marie-Pierre RAMBAUD

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 16/07/2020
Affichage : 16/07/2020
Valloire, le 16/07/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)